



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2010

Publication : 12/04/2010

EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 Mars 2010

DOSSIER N° 11 :
ASSOCIATION JEUNES LOISIRS
NATURE – OCTROI SUBVENTION
2010 - AUTORISATION
SIGNATURE CONVENTION DE
PARTENARIAT

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 30 Mars 2010

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, MME RAUZY, M. PRIGENT, MME CAZAURANG, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAUDEAU, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME MACERON, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : MME LECLAIRE (à MME MANDARD), MME SALIN (à M. VALMIER), M. JALABERT (à M. PRIGENT), MME TRAORE (à MME CAZAURANG), MME ROCHARD (à M. PRIKHODKO)

Absent :

Secrétaire : M. BLADOU

**DOSSIER N° 11 : ASSOCIATION JEUNES LOISIRS NATURE – OCTROI
SUBVENTION 2010
AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE
PARTENARIAT**

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

La Ville du BOUSCAT soutient l'association JEUNES LOISIRS NATURE (JLN), seule structure sur la commune à disposer de l'agrément jeunesse et sports pour l'accueil de loisirs des jeunes de 12 à 17 ans

L'association JLN fonctionne :

1. durant les vacances scolaires où elle propose des activités adaptées à l'âge des jeunes : sorties, camps, activités sportives...
2. durant les périodes scolaires, l'association fonctionne le mercredi, en soirée et le samedi. Les ateliers sont très variés : au-delà de l'animation accueil de loisirs, JLN propose de l'éveil musical, de l'aide et du soutien scolaire, de l'aide à l'accompagnement de projets, des activités manuelles, multimédias,
3. sur les manifestations proposées par la ville, en partenariat avec d'autres associations.

Pour l'année 2010, je vous propose d'octroyer une subvention de fonctionnement à JLN de 123 000 euros, pour l'ensemble de son activité auprès des jeunes bouscatais de 12 à 17 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M BARRIER)

Fait et délibéré le 30 Mars 2010

LE MAIRE,



Patrick BOBET



CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DU BOUSCAT

ASSOCIATION JEUNES LOISIRS
NATURE (JLN)

1^{ER} JANVIER 2010 – 31 DECEMBRE 2010

CONVENTION
VILLE DU BOUSCAT
ASSOCIATION JEUNES LOISIRS NATURE (JLN)

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique d'animation locale, la ville du Bouscat associe des associations oeuvrant pour la jeunesse, créant ainsi une synergie et une complémentarité entre les services municipaux et les structures associatives.

Il est convenu d'établir une convention pour l'année 2010, avec l'association Jeunes loisirs nature (JLN), seule association sur la commune à disposer d'un agrément jeunesse et sports pour l'accueil de loisirs des jeunes de 12 à 17 ans, en l'attente de la signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE avec la CAF.

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE

ENTRE :

La Ville du BOUSCAT, représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET

D'UNE PART

ET .

L'association Jeunes Loisirs Nature, représentée par son Président, Monsieur Bernard LEFORT

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La ville du BOUSCAT apporte son soutien à l'association Jeunes Loisirs Nature pour assurer des missions d'animation locale prioritairement en faveur des jeunes de 12 à 17 ans, dans les domaines suivants :

- durant les vacances scolaires : activités au siège de l'association par la mise à disposition de matériels adaptés à l'âge des jeunes, en dehors du siège par l'organisation de sorties, de camps, d'activités sportives,
- durant les périodes scolaires, les mercredis , en soirée et le samedi, par la mise en oeuvre de divers ateliers : animation accueil de loisirs, éveil musical, aide et soutien scolaire, aide à l'accompagnement de projets, activités manuelles, multimédias,
- pour leurs interventions dans le cadre des manifestations proposées par la ville, en partenariat avec d'autres associations

La ville s'engage à apporter son soutien aux actions retenues en mettant notamment à disposition de l'association des locaux sis au parc de la Chêneraie selon descriptif joint en annexe, d'une superficie de 247,56 m².

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an : du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010

Elle pourra être reconduite après négociation entre les parties, par reconduction expresse.

La dissolution et la cessation d'activité de l'association, son changement d'objet au regard de ses engagements définis ci-dessous, rendraient immédiatement caduque la présente convention.

Au terme de la phase préparatoire de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de sa signature entre la Ville du BOUSCAT et la CAF de la Gironde, une convention d'objectifs sera proposée aux associations assurant une mission d'animation locale sur le territoire, dont l'association JLN.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Pour l'année 2010, l'association s'engage à poursuivre et développer les actions décrites ci-dessus et à respecter le principe d'équité d'accès aux activités des jeunes bouscatais.

Elle devra fournir à la commune du Bouscat les pièces suivantes à l'appui de sa demande de subvention :

- budget prévisionnel détaillé en dépenses et recettes,
- bilan des actions de l'association,
- état détaillé des frais de personnels,
- comptes de résultats

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Pour l'année 2010, la ville apporte son soutien à l'association au titre des actions définies article 1. Le montant de la subvention fait l'objet d'une délibération du conseil municipal prise après présentation des comptes de l'année écoulée et des projets de l'année. Elle est inscrite au budget 2010 pour un montant de 123 000 euros.

ARTICLE 5 : FIN DE LA PRESENTE CONVENTION

Il peut être mis fin à la présente convention avant son terme, en cas d'inexécution des obligations de l'association, sous réserve d'une notification par lettre recommandée, en respectant un préavis de 6 mois. Il pourra également y être mis fin, par dissolution de l'association. La fin de la convention annule tacitement la mise à disposition des locaux.

Fait au Bouscat le 30 mars 2010.

Pour la Ville du Bouscat,
Le Maire,

Patrick BOBET

Pour l'association JLN,
Le Président

Bernard LEFORT



Le Bouscat
VILLE A VIVRE

J. L. N.

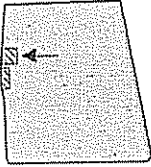
R.D.C : surface totale. Salle 1 17,05 m²
Salle 2 17,48 m²
Salle 3 81,21 m²
W.C 4,65 m²
Total 120,39 m²

Cheminée - 73 rue du Président Kennedy

charge : surface totale 127,17 m²

TYPE: (R / M) / 5ème CATEGORIE

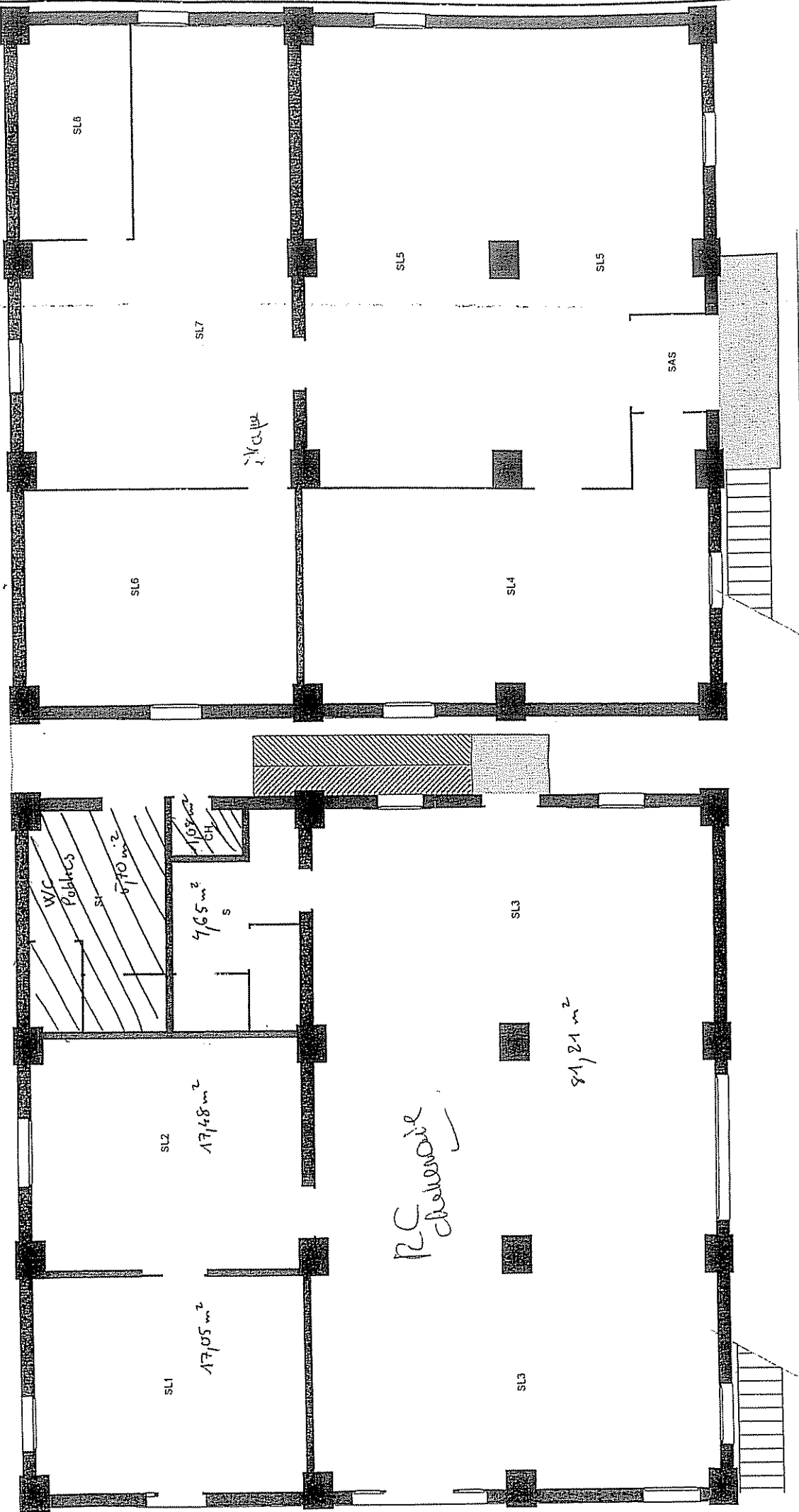
Rue du Président Kennedy



Etage (PR)

Rue du Président Kennedy

Rez-de-chaussée (CR)



SL1

17,05 m²

SL2

17,48 m²

SL3

81,21 m²

SL3

4,65 m²

W.C. Public

8,70 m²

1,08 m²

Cheminée

SL6

SL7

SL4

SL5

SL5

SAS